

**PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU LUNDI 18 MARS 2024 A 19H00**

**Salle de réunion Maison de la Vallée Verte**

Sur convocation en date du 13 mars 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 18 février 2024 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

**Présents :**

MM MUSARD Jean-Paul – DETRAZ Laurent – COSTAZ Jean-Paul – DUFOURD Pierrick – CHAUTEMPS Pierre – LETONDAL Vincent - CHARDON Patrick – DESBIOLLES Laurent – BOSSON Jean-François - VANDERMARLIERE Gilles – GUIBERTI Frédéric – Patrick SAILLET - Christian NAMBRIDE - Marc BRON - BONNET Pierre.  
MMES VAUDAUX Célia – Martine NOVEL – Julie VERDAN ROCH Jacqueline —VAUDAUX Séverine -

**Absents excusés :**

- Bernard VILLARET
- BOGILLOT Emmanuel
- SCHERRER Fabienne
- BAUD -GRASSET Joël

**Absents:/**

**Pouvoirs :**

- Bernard VILLARET donne procuration à DESBIOLLES Laurent
- BOGILLOT Emmanuel donne procuration à MUSARD Jean-Paul
- SCHERRER Fabienne donne procuration à VERDAN Julie
- BAUD -GRASSET Joël donne procuration à CHARDON Patrick

**Secrétaire de séance :** M. BOSSON Jean-François.

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

**I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Jean-François BOSSON est nommé secrétaire de séance.

## **II. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 12/02/2024**

M. Pierrick DUFORUD fait remonter une correction à apporter sur la retranscription de ses propos au sujet des retranscriptions concernant le point sur les conventions avec les Offices de Tourisme.

Au lieu d'écrire : « M. Pierrick DUFOURD salue la position des Alpes du Léman à ce sujet car Villard était sorti non sans difficulté des ADL. »

Il fallait retranscrire : « M. Pierrick DUFOURD salue la position des Alpes du Léman à ce sujet car Villard n'a pas bénéficié de cette souplesse pour sortir des ADL quand il en était question. »

Excepté cette remarque, le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 12/02/2024 est approuvé à l'unanimité.

## **III. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

M. Jean-Paul COSTAZ, Vice-Président en charge des finances rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée Verte ne dispose d'aucune obligation de rédiger et présenter un rapport d'orientation budgétaire. Cependant, il paraît intéressant de se prêter à cet exercice pour comprendre certains chiffres.

En effet, le rapport d'orientation budgétaire présente les grandes lignes et les priorités en matière de gestion budgétaire pour une période donnée. Ce rapport fournit des informations clés sur les objectifs budgétaires et les choix stratégiques qui seront pris en compte lors de l'élaboration du budget final.

La Présentation de M. COSTAZ est annexée au présent procès-verbal.

M. Vincent LETONDAL demande quel est le montant du capital emprunté à taux variable. M. COSTAZ intégrera cette information pour la réunion de vote du budget.

## **IV. PROJET ECOLE MATERNELLE DE VILLARD : SIGNATURE DU MARCHE SUITE A NEGOCIATION**

M. Patrick CHARDON, Vice-Président en charge des travaux, rappelle aux élus que lors du dernier Conseil Communautaire en date du 12 février 2024, avait été validé la proposition de la Commission d'appel d'offres de retenir comme lauréat le cabinet d'architectes NBO.

Suite à cela, conformément au règlement de consultation, une négociation a eu lieu avec le lauréat le mercredi 06 mars 2024. Cela a également été l'occasion de demander des précisions sur quelques points qui avaient été évoqués par le jury de concours.

Le projet présenté par NBO Architectes est estimé à 3 182 297,23 € HT. NBO a fait une première proposition d'honoraires à hauteur de 526 670,19 € HT pour les missions de base + EXE + OPC. La proposition d'honoraires du cabinet NBO a été négociée par la CCVV à 510 758,70 € HT (16,05%) soit une réduction de 15 911,49 € HT (3% de leurs honoraires).

**Décision :** Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la candidature de l'entreprise NBO et les honoraires à hauteur de 510 758,70 € HT pour un montant de travaux estimé à 3 182 297,23 € HT.

## **V. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA**

M. le Président propose d'ajourner ce point. En effet, à la demande de M. Thierry GEORGEL, une rencontre a été organisée avec le bureau de la CCVV suite à l'attribution de la nouvelle DSP. M. GEORGEL voulait exposer aux élus les difficultés financières auxquelles il fait face pour exploiter le cinéma. Afin d'étudier les possibilités de soutien que la CCVV pourrait mettre en œuvre, M. le Président a missionné un avocat mais il ne dispose pas pour le moment des conclusions de cette étude.

## **VI. ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER 74**

M. le Président explique que M. Laurent DESBIOLLES, Maire d'Habère-Lullin, a posé récemment la question de l'adhésion à l'EPF au niveau intercommunal. La commune d'Habère-Lullin se retrouve effectivement dans une situation particulière. Par le passé, son adhésion avait été validé par l'EPF en vue notamment d'acquérir les garages de M. BOROLLI. Entre temps, la loi a évolué en rendant obligatoire l'adhésion au niveau intercommunal. Par conséquent Habère-Lullin a pu acquérir le bâtiment BOROLLI avec l'EPF mais n'est pas adhérent à l'EPF.

Aujourd'hui, M. le Président explique que M. Patrick CHARDON, maire de Bogève, souhaiterait acquérir un bâtiment situé à proximité de l'école mais n'a pas les ressources pour le faire. Par conséquent, il propose une adhésion au niveau de la Communauté de Communes. M. Jean-François BOSSON, maire de St André, serait également intéressé pour sa commune.

M. le Président propose donc d'adhérer au niveau intercommunal à l'EPF pour que les communes de la vallée puissent en bénéficier et acheter des biens immobiliers sans passer par les banques. C'est l'EPF qui prête l'argent avec deux options : soit le portage avec un remboursement qui se fait entre 1 à 8 ans soit un prêt qui peut aller de 1 à 25 ans. Cela n'apparaît pas dans le bilan de la CCVV. Cette taxe spéciale d'équipement est prélevée sur la taxe d'habitation sur le foncier bâti à hauteur de 5.85 € par habitant soit 49 380 €. C'est le même principe que pour la taxe GEMAPI.

M. le Président concède que ce n'est pas négligeable pour les ménages mais cela présente un immense avantage pour les collectivités. Il donne la parole à M. Patrick CHARDON pour présenter le cas concret de Bogève. Une maison attenante à l'école est en vente. Comme l'école est déjà presque un peu juste niveau surface. Donc si un jour Bogève doit agrandir l'école ils auront besoin de cet emplacement. C'est un bien qui ne se vend pas très cher mais Bogève n'a pas les ressources pour l'intégrer dans son budget. Ce n'était pas prévu c'est une opportunité. Bogève souhaiterait donc adhérer à l'EPF pour que l'EPF achète le bien. Bogève n'a pas de projet dans l'immédiat. Donc la maison ne serait pas détruite tout de suite. La maison pourrait être louée par l'EPF. Les loyers seront déduits de ce que Bogève devra payer plus tard à l'EPF. M. CHARDON confirme qu'ils ont le choix entre un portage sur maximum 8 ans où la collectivité doit simplement rembourser les intérêts (2.7%) en attendant de rembourser le bien à la fin du portage. Sinon l'autre option s'apparente à un prêt bancaire, on fixe une durée et ensuite on rembourse chaque année du capital et des intérêts. C'est l'EPF qui négocie, c'est eux qui font l'évaluation des biens.

M. Jean-Paul COSTAZ rappelle que si les banques ne prêtent pas c'est pour de bonnes raisons.

M. Pierrick DUFOURD explique qu'il n'est pas demandeur à Villard et pas favorable au fait que les habitants de Villard payent 5.85 € par habitant pour financer les projets de Bogève, Saxel, Saint André... Villard votera contre mais pour autant il n'est pas inquiet cela sera voté.

M. Jean-Paul COSTAZ comprendrait l'adhésion à l'EPF pour un projet intercommunal. Une commune a un projet qu'elle ne peut pas se payer mais l'adhésion à l'EPF fait que c'est mutualisé sur l'ensemble des habitants

de la vallée. Attention, M. le Président précise que c'est l'adhésion qui est mutualisée, pas le projet. M. le Président regrette que l'adhésion ne puisse pas se faire au niveau communal.

M. CHARDON précise qu'à l'échelle du département, la CC4R, Chamonix et la CCVV sont les seuls EPCI qui n'adhèrent pas. Normalement ils ne financent pas tant que l'impôt n'a pas été prélevé. L'EPF organise un conseil d'administration dans quelques jours. Ils acceptent de prendre en charge le projet de Bogève pour étendre la couverture du département alors qu'en temps normal il faudrait attendre le mois de novembre 2025. M. CHARDON estime que c'est une chance car il ne faut généralement pas traîner pour se saisir de telles opportunités qui se présente aujourd'hui sur sa commune mais qui pourrait se présenter sur d'autres communes de la Vallée Verte.

**Décision :** Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 2 (MM. Pierrick DUFOURD et Jean-Paul COSTAZ)

ABSTENTION : 0

DECIDE d'adhérer à l'EPF ;

VALIDE l'instauration d'une Taxe Spéciale d'Equipement.

## VII. ETUDE DE FAISABILITE RESEAU DE CHALEUR AVEC LE SYANE

M. Patrick CHARDON, Vice-Président en charge des travaux, propose aux élus du conseil communautaire de lancer une étude de faisabilité avec le SYANE pour la réalisation d'un réseau de chaleur. C'est en réfléchissant au remplacement du système de chauffage pour le gymnase qu'est née cette idée. Il y a en effet plusieurs bâtiments intercommunaux dans un périmètre restreint qui pourraient en bénéficier et constituer ce que l'on appelle un réseau de chaleur « technique »: le gymnase chauffé aujourd'hui avec du gaz, l'école maternelle intercommunale chauffée à l'électricité, la petite maison située à côté de l'école pour laquelle une petite chaudière électrique a été installée en attendant de pouvoir se raccorder à un éventuel réseau de chaleur, la Maison de la Vallée Verte. En voyant plus grand, le réseau de chaleur pourrait devenir « publique » en intégrant au passage les locaux de la commune de Boège (restaurant scolaire, services techniques, salle la Ferma), les bâtiments du département (futur collège) et des bâtiments privés (bailleurs sociaux, copropriété, etc). Il y a quelques programmes immobiliers publics ou privés qui viennent de se terminer avec des options de chauffage au gaz. Il n'est pas exclu que ces bâtiments ne soient pas intéressés à moyen terme pour réintégrer le réseau.

M. CHARDON explique que la densité de chaleur est suffisamment importante pour que le SYANE valide l'intérêt de faire une étude qui serait réalisée par INDIGGO à hauteur de 10878 € avec 30% à la charge de la CCVV et les 70% restants pris en charge par le SYANE.

L'opportunité d'effectuer une étude permettrait de se mettre en conformité par rapport à la Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 avec comme objectif de 38% de chaleur renouvelable d'ici 2030, contre 22% en 2021, ainsi qu'un objectif de multiplier par cinq la chaleur renouvelable livrée par des réseaux de chaleur d'ici 2030 par rapport à 2012.

Cette étude aura pour objectifs :

- Une Analyse des besoins en chaleur actuels et à venir ;
- Une Analyse des sources d'énergie mobilisables ;
- Une Réalisation de scénarios de tracés ;
- Une Analyse des solutions techniques (chaudières envisageables, appels de puissance du réseau, taux

de couverture en énergie renouvelable, ...);

- D'étudier des Zones d'implantation potentielles de la chaufferie et étude réglementaire ;
- Une Etude d'approvisionnement, si chaufferie bois ;
- Une Analyse économique : investissements envisagés, aides mobilisables, comparaison avec une solution de référence ;
- Un Bilan environnemental (gaz à effet de serre) ;
- Une Ouverture sur les modes de gestion possibles du réseau de chaleur ;
- Une Association de la commune aux différentes phases de l'étude.

**Décision :** Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE le lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur avec le SYANE selon le plan de financement exposé par M. CHARDON.

### **VIII. MAISON A COTE DE L'ECOLE : DETERMINATION DES LOYERS**

M. Patrick CHARDON, Vice-Président en charge des travaux, rappelle que les travaux au sein de la « petite maison » sont pratiquement terminés. Il convient maintenant de se positionner sur le montant des loyers qui avaient déjà fait l'objet d'une présentation lors d'un Conseil Communautaire.

Pour rappel, il avait été envisagé d'effectuer un prêt de 300 000€ afin de financer ce projet. Le coût du loyer avait donc été calculé à la base afin de permettre de financer les annuités d'emprunt sur 15 ans.

A ce jour, la CCVV n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt, mais il est proposé de conserver le mode de calcul initial basé sur le total des surfaces avec un coût au mètre carré de 19€.

Ainsi il est proposé :

- pour le local n°1, disposant d'une surface de 34.36 m2 parties communes incluses, un loyer d'un montant de 652.75€.
- pour le local n°2, disposant d'une surface de 36.65 m2 parties communes incluses, un loyer d'un montant de 696.27€.
- pour le local n°3, disposant d'une surface de 31.15 m2 parties communes incluses, un loyer d'un montant de 591.83€.

Il est précisé que le montant du loyer n'est pas assujéti à la TVA car les locaux seront loués nus.

M. Laurent DESBIOLES demande si on peut arrondir le montant des loyers. M. CHARDON répond qu'avec l'indice de révision les montants ne seront jamais ronds.

**Décision :** Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 23 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. Vincent LETONDAL)

VALIDE la proposition de loyers exposée par M. CHARDON pour la petite maison.

## **IX. LOCAL ADMR : DETERMINATION DU LOYER POUR LOCATION**

M. Patrick CHARDON, Vice-Président en charge des travaux, explique que l'ancien local de l'ADMR est en bon état. Ce local fait 37.2m<sup>2</sup> loi carrez, il avait été acheté le 19 mai 2006 pour un montant de 40 000€.

Il suffirait de remettre un coup de peinture pour le mettre en location. Tel qu'il est configuré, il conviendrait pour loger un professionnel avec beaucoup de place perdue. Mais il est difficile d'accueillir deux professionnels sans mettre en œuvre des travaux relativement lourds (déplacer les cloisons, création d'une ouverture sur l'extérieur, reprise de l'installation électrique, etc.).

M. CHARDON propose de le mettre en location pour un montant de 706,80 € en partant comme pour les bureaux de la petite maison sur 19 € par m<sup>2</sup>.

M. Vincent LETONDAL demande s'il s'agirait d'un bail commercial. M. MUSARD répond qu'il a posé la question à un avocat. En principe, si on loue un bien 24 mois à un professionnel il devient propriétaire du fond.

M. Jean-Paul COSTAZ demande pourquoi on ne le vendrait pas. M. Jean-François BOSSON répond que cela représente environ 32 000 euros de location par an avec les loyers de la petite maison ce qui n'est pas négligeable.

**Décision :** Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE le montant du loyer proposé par M. CHARDON.

## **X. ESPACE SPORTIF POLYVALENT : PRESENTATION DES TROIS CANDIDATS RETENUS**

M. le Président explique que la première réunion de jury concernant l'espace sportif polyvalent a été quelque peu houleuse. M. Laurent DESBIOLLES regrette en effet que deux des trois personnes qualifiées présentes dans le jury aient monopolisé le débat et tenté d'étouffer les élus.

Pour rappel, le concours de maîtrise d'œuvre est organisé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au « Réaménagement de l'espace sportif polyvalent de la Vallée Verte » sur l'espace sportif existant situé à proximité du centre du village de Boège.

Ce concours est un concours restreint sur « esquisse + » organisé conformément aux dispositions du code de la commande publique et plus particulièrement aux articles régissant les marchés de maîtrise d'œuvre en procédure formalisée.

Lors de cette première réunion de jury, 22 candidatures ont été présentées, et après un vote des membres du jury, trois candidats ont été retenues pour présenter un projet, il s'agit de :

- Patrick Maisonnnet
- Chabanne architecte
- Soho architecture

**Décision :** Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE les candidatures proposées par la Commission d'Appel d'Offres.

## **XI. PISCINE : VOTE DES TARIFS ENTREES ET LECONS POUR LA SAISON 2024**

### **1. Tarifs entrées**

M. le Président indique que le bilan de la saison 2023 est moins favorable que celui de la saison 2022 qui était très contenu. Le déficit de fonctionnement a doublé tout en restant dans les prévisions initiales en passant de 35 à 70 000 euros. L'augmentation des fluides explique en grande partie cette augmentation. D'autres postes de dépenses ont augmenté : les espaces verts à la suite d'un changement de prestataire, les produits de traitement de l'eau, d'entretien, etc.

En augmentant les tarifs des entrées unitaires de 0,50 euros, les pass 10 entrées de 5 euros et les abonnements saison de 10 euros, l'augmentation des fluides serait compensée.

M. le Président rappelle que les tarifs listés ci-dessous n'ont pas augmenté depuis 2017 :

- Gratuité pour les moins de 5 ans
- Tarif enfant pour les moins de 15 ans : 4.00 € :  
Tarif adulte : 5.00 €
- Support carte magnétique : 3.00 €
- Pass non nominatif 10 entrées enfant valable d'une année sur l'autre : 35.00 €
- Pass non nominatif 10 entrées adultes valable d'une année sur l'autre : 45.00 €
- Abonnement saison nominatif enfant : 70.00 €
- Abonnement saison nominatif adulte : 90.00 €
- Gratuité pour la personne qui accompagne une Personne à Mobilité Réduite sur présentation de la carte d'invalidité.
- Ecoles : 2€ par élève scolarisé (gratuité pour les accompagnants et les enseignants dans le cadre du savoir nager et durant les créneaux horaires scolaires des classes qu'ils accompagnent)
- Centres de vacances : 2 € par individus (enfants et accompagnants).
- Pas de gratuité pour les titulaires d'une carte professionnelle de Maître-Nageur Sauveteur ou les titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique (BNSSA).

**Décision** : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECIDE de maintenir les tarifs des entrées en vigueur depuis 2017.

### **2. Tarifs leçons de natation**

M. le Président explique qu'il a reçu une demande d'augmentation des tarifs de natation par les MNS en rappelant que les tarifs avaient déjà été augmentés la saison 2023 pour les leçons particulières.

Cette fois-ci, l'augmentation concerne les cours particuliers et collectifs. M. le Président présente un tableau synthétique pour situer la demande des MNS vis-à-vis des autres tarifs pratiqués par les piscines à l'échelle du département et en faisant la comparaison avec les taux horaires pratiqués par les 3 écoles de ski locales pour les cours de natation.

	Cours natation tarifs actuels	Cours natation Proposition 2024	Tarifs moyens Cours natation	Tarifs cours de ski ESF locales
Durée cours en mn	30	30	30	60 LP/120 CC
LP1	20 €	22 €	23 €	42 €
<b>Taux horaire LP</b>	<b>40€/h</b>	<b>44€/h</b>	<b>46€/h</b>	<b>42 €</b>
LP2-3	30 €	33 €	32 €	
LP1 x 5	90 €	100 €	116 €	
LP1 x 10	180 €	200 €	208 €	
LP2 x 5	145 €	150 €	150 €	
LP2 x 10	270 €	300 €		
Cours collectif x 1		10 €		
Cours collectifs x 5	40 €	45 €	45 €	115 €
<b>Taux horaire CC</b>	<b>16€/h</b>	<b>18€/h</b>	<b>16€/h</b>	<b>11,50€/h</b>
Cours collectifs x 10	80 €	90 €	80 €	
<b>Taux horaire CC</b>	<b>16€/h</b>	<b>18€/h</b>		

Considérant que les prix pratiqués sont situés dans une bonne moyenne entre les tarifs pratiqués pour la natation et les tarifs pratiqués par les ESF ;

Considérant que les prestations des MNS sont moins soumises à l'inflation que les tarifs des entrées piscine ;

Considérant qu'une piscine publique doit conserver une dimension sociale et que les porte feuilles des ménages sont sous pression

**Décision :** Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

REFUSE l'augmentation de tarif proposé par les MNS.

### 3. Mise à disposition de MNS dans le cadre du savoir nager

M. le Président propose de conserver les mêmes tarifs pour l'organisation du Savoir Nager à savoir 11,50 euros par séance pour 1 MNS et 23 euros par séance pour 2 MNS. Cela concerne les tarifs de surveillance (mise à disposition obligatoire d'un MNS pour assurer la surveillance du bassin pour chaque séance de natation scolaire) et d'enseignement (mise à disposition facultative sur demande des écoles d'un MNS pour l'enseignement).

M. le Président rappelle que la mise à disposition des MNS est facturée aux communes, au collège et à l'Ecole du Château.

Pour rappel, le savoir nager des écoles concerne les classes de GS (compétence de la CCVV), CP et CE1 compétence des communes.

**Décision :** Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 (dont 4 pouvoirs)



CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

MAITIENT les tarifs présentés par M. le Président.

## XII. QUESTIONS DIVERSES

### 1. Demande subvention collège pour sortie scolaire chorale

M. Frédéric GUIBERTI relaye une demande de subvention formulée par un professeur du collège qui demande une participation aux frais de transport pour emmener 80 enfants du collège à spectacle au mois de mai/juin. La demande n'est pas très précise et détaillée. Il faut que cette personne se mette en relation avec les services de la CCVV pour que sa demande soit analysé par la commission association.

### 2. Participation Thonon Agglomération pour la collecte des OM des maisons du Col

M. Pierre BONNET rappelle qu'il n'a toujours pas de réponse à la question formulée 6 ans plus tôt pour les conteneurs collectés par CSP au niveau du Col de Cou pour les quelques maisons situées sur la commune de Cervens. Il faudrait que ces sommes soient refacturées à Thonon Agglomération.

### 3. Urbanisme

M. Laurent DESBIOLLES demande comment les communes s'organisent en matière d'urbanisme pour l'instruction des permis de construire. M. le Président répond que Boège et St André ont fait appel à un privé pour la gestion de l'instruction compte tenu du désengagement de la DDT. Les frais engagés devraient être compensés par l'état. M. le Président explique que M. le Sous-Préfet prévoit d'intervenir auprès des maires de la Vallée Verte pour en discuter.

### 4. Avenir du bureau de poste de Boège

M. Patrick SAILLET voulait interpeler le conseil communautaire sur la disparition du bureau de poste de Boège qui se profile dangereusement. A partir de cet été le bureau de poste ouvrira uniquement 5 matinées par semaine (fermé le lundi et ouvert le samedi). A terme, c'est la fermeture annoncée. Il y a pourtant 80 clients par jour. M. le Président propose de transmettre un courrier pour dire que les maires et la CCVV s'opposent à la fermeture du bureau de poste.

Séance levée à 20h55.

Jean-François Bossion

Bonnet



## **ANNEXES**

### **Rapport d'orientation budgétaire 2024**

---

# Communauté de communes de la Vallée Verte

## Rapport d'orientation budgétaire 2024

- **L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)**, prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire ( ou le Président) présente au conseil municipal, dans un **délai 10 semaines** précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
- **La communauté de Communes de la Vallée Verte ne dispose d'aucune obligation de rédiger et présenter un rapport d'orientation budgétaire. Cependant, il paraît intéressant de se prêter à cet exercice pour comprendre certains chiffres.**
- **Le rapport d'orientation budgétaire présente les grandes lignes et les priorités en matière de gestion budgétaire pour une période donnée.** Ce rapport fournit des informations clés sur les objectifs budgétaires et les choix stratégiques qui seront pris en compte lors de l'élaboration du budget final.

## Données générales

### Passage comptabilité M 57

#### > Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Boège	1 891	64	1 955		
Bogève	1 118	31	1 149		
Burdignin	683	16	699		
Habère-Lullin	1 062	32	1 094		
Habère-Poche	1 481	39	1 520		
Saint-André-de-Boège	593	12	605		
Saxel	500	14	514		
Villard	954	23	977		
<b>Total</b>	<b>8 282</b>	<b>231</b>	<b>8 513</b>	8 431 en 2023	+ 0,97%

> Population DGF estimée **9 850** **9 760** en 2023 + 0,92%

#### > Fiscalité

+3,9% sur les bases fiscales

#### Fraction TVA

		2023	Estim 2024
	<b>Montant TVA nationale</b>	<b>208 351 052 017</b>	<b>214 476 500 882,00</b>
	Taux applicable CCVV	0,0005128767%	0,0005128767%
<b>Compensation perte TH</b>	<b>Montant attribué</b>	<b>1 068 584</b>	<b>1 100 000</b>
	Taux applicable CCVV	0,00005688572188747%	0,00005688572188747%
<b>Compensation perte CVAE</b>	<b>Montant attribué</b>	<b>118 522</b>	<b>122 007</b>

## Éléments financiers à prendre en compte pour l'élaboration du budget principal 2024

### RESULTAT 2023 BUDGET PRINCIPAL

	F	I	Total
Dépenses	4 644 026,63	1 641 327,27	6 285 353,90
Recettes	5 274 077,62	1 260 022,46	6 534 100,08
<b>Résultat de l'année</b>	<b>630 050,99</b>	<b>-381 304,81</b>	<b>248 746,18</b>
<b>Résultat antérieur</b>	<b>779 437,63</b>	<b>-141 892,57</b>	<b>637 545,06</b>
<b>Résultat final</b>	<b>1 409 488,62</b>	<b>-523 197,38</b>	<b>886 291,24</b>
RAR D		30 010,00	30 010,00
RAR R		101 056,00	101 056,00
<b>Résultat global</b>	<b>1 409 488,62</b>	<b>-452 151,38</b>	<b>957 337,24</b>

#### Suppression du budget ZAE et réintégration du résultat au budget principal

Résultat de fonctionnement ZAE + 445 500,98  
Résultat d'investissement ZAE + 49 842,00

## Fonctionnement BP 2024 - Estimations dépenses

	CA 2023	2024
Chp: 011 - Charges à caractère général	1 888 172,55	2 002 387,00
Chp: 012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 245 728,05	1 337 650,00
Chp: 014 - Atténuation de produits	578 356,00	568 676,00
Chp: 65 - Autres charges de gestion courante	702 022,91	703 027,00
Chp: 66 - Charges financières	63 020,89	64 800,00
Chp: 67 - Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00
Chp: 023 - Virement à la sect <sup>o</sup> d'investis.	0,00	1 513 195,24
Chp: 042 - Opérations d'ordre entre section	166 726,23	166 000,00
<b>TOTAL Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>4 644 026,63</b>	<b>6 356 735,24</b>
<b>Total dépenses hors virement</b>		<b>4 843 540</b>

011 - Augmentation notamment:  
frais fournitures, fluides +35 K€, contrat prestations OM +64 K€

012 - Augmentation notamment:  
Indemnité de résidence, indice 100 en année pleine, 5 points d'indice a/c 1<sup>er</sup> janvier,  
GVT

27 agents ETP

66 - Incidence des intérêts des prêts à taux variable

	01/04/2022	29/12/2022	01/02/2023	01/11/2023	14/03/2024
Valeur Euribor 3 mois	-0,46%	2,18%	2,43%	3,95%	3,93%

## Fonctionnement BP 2024 - Estimations recettes

	CA 2023	2024
Chp: 002 - Excédent antérieur reporté Fonc	0	957 337,24
Chp: 013 - Atténuation de charges	39 931,70	5 000,00
Chp: 042 - Opération d'ordre transfert entre sections	18 693,00	18 693,00
Chp: 70 - Produits des services	302 764,42	315 470,00
Chp: 73 - Impôts et taxes	3 761 440,00	3 771 485,00
Chp: 74 - Dotations et participations	1 136 941,55	1 177 110,00
Chp: 75 - Autres produits gestion courante	9 281,72	110 640,00
Chp: 77 - Produits spécifiques	5 025,23	1 000,00
<b>TOTAL Fonctionnement - Recettes</b>	<b>5 274 077,62</b>	<b>6 356 735,24</b>
<b>Total recettes hors excédent reporté</b>		<b>5 399 398</b>

Attention à  
l'effet ciseaux

73 - Impôts et taxes - maintien des taux d'impositions = CFE 23,47%, TFB 6,77%, TFNB 44,90%, THRS 10,06%, TEOM 9,34%

Augmentation des bases fiscales + 3,9%

	Estimation BP 2024	Etat 1259 2024	
Taxes foncières, habitation, CFE, TAFNB	1 295 941	1 297 442	
IFER	51 000	51 702	
Fraction TVA	1 218 500	1 251 467	
TEOM	950 510	952 248	
<b>Total</b>	<b>2 565 441</b>	<b>2 500 811</b>	A rajouter au BP 2024 35 170

74 - Notamment DGF 382 K€ (+49K€), région pour transports scolaires 200 K€, fonds genevois 286 K€

## Investissements BP 2024 - Estimations dépenses

Remboursement capital de la dette 240 K€

Frais d'études 17 K€

- Piste cyclable 10 K€
- Etude thermique siège 4 K€
- Etude réseau de chaleur 3 K€

Installations, agencements du patrimoine 269 K€

- Plantation d'arbres école mat. de Boège 1,5K€
- Ecole maternelle Boège solde marché menuiseries, remplacement portail, gâche électronique 17,5 K€
- Remplacement menuiseries et volets roulants caserne pompiers, aménagement ancienne maison de fonction, garage à vélos siège, signalétique au sol siège, travaux suite dégats des eaux, abri de jardin piscine, alarme vidéo surveillance piscine, mise conformité électrique piscine, isolation extérieure local technique en hors gel piscine + sas entrée restaurant la vague + instal. cylindres connectés, caméras comptage fréquentation déchetterie 250 K€

Réseaux de voirie 95K€

- Sentiers: conception balisage + pose balisage + travaux structurants + terrassement route déchetterie

Autres instal. Mat. & outillage 104 K€

Habillage coffre protection bâches piscine, friteuse snack, onduleur variateur pompes piscine, outillage ST, conteneur biodéchets, conteneur cartons bruns cuve stockage huiles alimentaires et huiles vidange 67 K€

Pare ballons stade foot Habère-Poche 37 K€

Matériel & mobilier 45 K€

Matériel de bureau & informatique 27 K€

Mobilier 18 K€

Constructions et aménagements 8 704 K€

- Gymnase 2 000 K€
- Espace sportif polyvalent 2 000 K€ AP/CP
- Ecole maternelle de Villard (travaux, Moe & études diverses) 4 674 K€
  - Dont CCVV 2 611 K€
  - Dont Villard 2 063 K€
- Solde construction Siège CCVV et MFS 30 k€

Déficit reporté 523 K€

Total dépenses hors dette et Op. d'ordre 9 757 K€

## Investissements BP 2024 - Estimations recettes

<b>Autofinancement</b>	<b>2 116 K€</b>
Virement de la section de fonctionnement	1 498 K€
Affectation du résultat n-1	452 K€
Amortissements	166 K€
<b>FCTVA</b>	<b>1 173 K€</b>
<b>Subventions</b>	<b>3 506 K€</b>
<b>Participation Villard pour école maternelle</b>	<b>2 063 K€</b>
<b>Autres (cautions)</b>	<b>3 K€</b>
<b>Emprunt</b>	<b>1 154 K€</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>10 015 K€</b>



